

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 078 : *Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Initiatives d'Urbanisme Transitoire » -Région Ile de France*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 101-16 du 16 juin 2016 portant création du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire et approuvant la convention type-correspondante,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CP 2017-522 du 18 octobre 2017 modifiant le règlement d'intervention et la convention type du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire,

Considérant la volonté de la Région Ile-de-France de conforter son positionnement en tant qu'acteur clé de la transformation des villes, à travers le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire,

Considérant l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse, un centre commercial en état de friche qui a vocation à être démoli dans le cadre du Projet Grigny 2030, secteur situé au pied de la gare RER D, en plein cœur de la copropriété de Grigny 2 qui nécessite des moyens d'actions efficaces pour enrayer les problématiques d'occupations déviantes en attendant sa transformation durable,

Considérant l'engagement de la Région Ile-de-France dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », en subordonnant l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois en fonction du montant de l'aide sollicitée,

Considérant la demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Initiatives d'Urbanisme transitoire » pour l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse s'élevant à 200 000,00 € HT,

Considérant l'engagement de la ville de Grigny d'accueillir trois stagiaires pour une durée de deux mois,

Délibère, et,

Sollicite au titre du Dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 200 000,00 € HT,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature pour l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse auprès de la Région Ile-de-France,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget,

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 11 JUIL. 2022
Transmis en Préfecture le 11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 091-219102860-20220704-DEL_2022_078-DE

